

16.07.2024 - 14:15 Uhr

Communiqué de presse: Les vétérinaires doivent enfin pouvoir traiter les animaux sauvages sans devoir demander d'autorisation



Communiqué de presse de la Société des Vétérinaires Suisses (SVS)

Les vétérinaires doivent enfin pouvoir traiter les animaux sauvages sans devoir demander d'autorisation

La révision actuelle de l'ordonnance sur la chasse prévoit que les vétérinaires puissent à l'avenir prodiguer les premiers soins à un animal sauvage blessé sans devoir demander d'autorisation. La Société des Vétérinaires Suisses (SVS) se félicite que cette revendication de longue date soit enfin mise en œuvre.

Lorsqu'un oiseau ou un hérisson blessé trouvé au fond du jardin est amené au cabinet vétérinaire, les vétérinaires ne peuvent actuellement le soigner qu'après avoir obtenu une autorisation. La révision actuelle de l'ordonnance sur la chasse devrait changer la donne: elle prévoit une disposition qui autorise les vétérinaires à pratiquer les premiers soins sur des animaux sauvages sans devoir requérir d'autorisation. Dans le cadre de sa prise de position sur le projet d'ordonnance, la Société des Vétérinaires Suisses (SVS) salue ce changement. Les vétérinaires s'engagent depuis plusieurs années déjà en faveur de cette cause. La modification législative sert le bien-être des animaux car, en cas d'urgence, un animal sauvage blessé a besoin d'une aide immédiate.

Régler la prise en charge des coûts

Les vétérinaires expriment toutefois leur mécontentement face au fait que la question de la prise en charge des frais de traitement des animaux sauvages blessés ne soit toujours pas réglée. Les coûts sont presque exclusivement à la charge des vétérinaires, car la plupart des cantons ne possède pas de base légale pour une répercussion des coûts. Il serait bienvenu que les cantons, en tant que «propriétaires» des animaux concernés, prennent en charge les frais occasionnés. Le traitement d'animaux sauvages blessés est une prestation à la population, dont les coûts ne doivent pas être laissés à la charge des vétérinaires en tant que prestataires de services.

La prise de position de la SVS relative à la modification de l'ordonnance sur la chasse est disponible sur: https://www.gstsvs.ch/fr/themes/points-de-vue/prises-de-position

Informations complémentaires:

Service-médias SVS, tél. 031 307 35 37, media@gstsvs.ch

Meilleures salutations Service médias SVS

Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte GST Société des Vétérinaires Suisses SVS Società delle Veterinarie e dei Veterinari Svizzeri SVS Brückfeldstrasse 18 - 3012 Bern

Tel.: + 41 31 307 35 37 media@gstsvs.ch

www.gstsvs.ch - www.facebook.com/gstsvs

Medieninhalte



© GST_SVS

 $\label{lem:decomposition} \mbox{Diese Meldung kann unter } \mbox{$\frac{https://www.presseportal.ch/fr/pm/100001572/100921531}$ abgerufen werden. } \mbox{$\frac{https://www.pressepor$